

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?

b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?

c. Fondations?

d. Caisses communales?

e. Biens d'église?

f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?

g. De biens-fonds?

h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

*Ille consista en soixante francs d'argent de 1800...
piece cent gros sigles, cinquante de 200 de francs
quarante de 200 de francs, le tout mesuré de Moudon i plus
deux cent soixante huit po5 de vin, mesure de Noyon
le grand bois, quatre de hêtre & deux de sapin
avec la jouissance d'un logement & d'un jardin
Il est tenu d'observer que l'hospital paye cette pension on ma
jours parties, savoir 20 gros de vin, 20 francs de vin
savoir 18 gros de vin & 2 gros de vin, tout le vin
logement, jardin &c. 100 francs sont fournis
par la Commune dont le fond d'habitation sont destinés
de ce que l'hospital qui possédait ainsi que les
Communes de Digny & de Courcy, mais dont la produ
n'avait aucun destination particulière.*

Voyez la réponse au n°. 10.

Bient.

Ben

Aucun

De même

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Moudon, ce 18. May 1799.

*H. Saucon Sachet
soit Instituteur de la
2. Classe du Collège
de Moudon*

(1)

*Quatrième Classe, 2e P. 4
Collège de Moudon*

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. Nom de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

Moudon

Ville

Commune

Paroisse elle-même; le Sous-Préfet y réside.

De Moudon

De Coman

Les écoles de la ville n'étant fréquentées que par les enfants de la ville il n'est nécessaire par la même aucune réponse à faire aux 3 questions suivantes.

*F
2
6
1
9
1
4*

(2)

4°. Eloignement des écoles voisines jus-
qu'à une lieue en circonférence?

Les écoles les plus voisines de la ville en sont distantes
celle de Chavannes d'une demi lieue, celle de Busy d'autant
& celle de Sieris de trois quarts de lieue.

a. Leurs noms.

Distance respective de chacun des susdits villages
Chavannes est éloigné de Busy d'une lieue, celui de
Sieris d'une demi lieue & Sieris de Chavannes d'une
demi lieue.

b. Leurs distances réciproques.

I I.

I N S T R U C T I O N .

5°. Qu'en enseigne-t-on dans chaque école?

Dans celle du sous-signe on y enseigne la lecture
on y fait reciter le Catechisme d'Olendorf &
quelques cantiques Chrétiens avec les prières analogues
à l'usage.

6°. Ne tient-on l'école qu'en hiver? &
combien dure-t-elle?

On la tient toute l'année à l'exception des temps de
vacance qui sont une semaine après l'examen de chaque
mois semainant aux Maisons & quinze jours aux échanges.

7°. Livres élémentaires, lesquels sont en
usage?

Le Testament le Catechisme d'Olendorf et le livre
des psaumes.

8°. Préceptes & réglemens, comment
sont-ils observés?

Leur exécution est remise à la surveillance d'un Membre
du Conseil avec le titre d'inspecteur du Collège. Ils peuvent
rien nuire aux circonstances, mais en général ils sont
quand l'écolier ne peut s'absenter des écoles sans sa permission
legitime ne peut s'absenter sans sa permission. Les autres qu'après avoir
atteint un âge fixé, qui est celui de 8 ans pour l'entrée de
l'école et celui de 7 ans pour la sortie.

9°. Durée de l'école chaque jour?

De trois heures le matin et deux heures midi.

10°. Les enfans sont-ils distribués ou
classés?

Il y a dans la classe dont il s'agit maintenant deux
le premier est destiné à la prière la lecture et reciter
le Catechisme et quelques cantiques le second est
seulement à la lecture et la lecture.

I I I.

R E L A T I O N S P E R S O N N E L L E S .

11°. Instituteurs.

a. Qui a établi jusques ici le Régent?
& de quelle manière?

Le Conseil de la Commune après lui avoir fait
de concert avec les Citoyens Suspendus un examen relatif
à son aptitude.

b. D'où est-il?

De Trey Canton, à cheval de Bonne achuellement de Trey

c. Son nom

Daniel Eli Cornamusar

(3)

d. Son âge.

Vingt ans.

e. Sa famille, combien d'enfants a-t-il?

point d'enfant.

f. Depuis combien de tems est-il insti-
tuteur?

depuis une année.

g. Où a-t-il été auparavant? quelle étoit
sa vocation précédente?

Il a été aux écoles de Charité de Lausanne des l'âge de 8 ans
jusqu'à l'âge de 17 ans, il est l'élève de sa vocation d'après
après de Lausanne.

b. Réunit-il à son office quelqu'autre
fonction? quelles font-elles?

Conduire le Chant à l'église.

12°. Ecoliers, combien d'enfants fréquen-
tent l'école?

Le nombre des écoliers à varier pendant l'année de 36.
à 40. Cette
celle-ci n'est comptée que de garçons.

a. En hiver, } soit garçons ou filles.
b. En été, }

I V.

R A P P O R T S E C O N O M I Q U E S .

13°. Biens & fonds de chaque école.

a. Possède-t-elle de pareils fonds?

Il n'y en a aucun dont les revenus soient particulièrement
affectés à l'entretien des écoles.

b. Quelle en est la valeur?

c. Source des revenus.

d. Les biens d'écoles sont-ils réunis à
ceux de l'église ou des pauvres?

La Commune ne possède aucun bien d'église.

14°. Prix de l'école; paye-t-on pour y
être admis, combien?

Il n'y a que les enfans non Bourgeois qui payent 5 balets
par mois, les bourgeois seuls sont affranchis de toute finance.

15°. Bâtiment de l'école.

a. Quel en est l'état, est-il neuf ou
vieux, ou délabré?

L'instituteur ne possède aucun bâtiment il est obligé
de se procurer son logement qui lui coûte 60 francs
soit 30 sous petit par an pris sur sa pension.

b. N'y a-t-il qu'une chambre pour l'é-
cole? dans quel bâtiment?

c. Au défaut d'endroit public destiné à
l'école, l'instituteur loue-t-il peut-
être sa maison, & à quel prix?

d. Qui est chargé de la maintenance
de l'endroit où se fait l'école.

(4)

16°. Pension de l'instituteur ou maître d'école?

A. En argent, bled, vin, ou bois?

B. De quelle source dérive-t-elle? comme de

- a. Dixmes, censés foncières, & autres droits féodaux abolis?
- b. Ou des sommes assignées & payées à l'école?
- c. Fondations?
- d. Caisses communales?
- e. Biens d'église?
- f. De l'argent payé par les pères de famille & placé avec profit?
- g. De biens-fonds?
- h. Ou d'autres capitaux quelconques?

Combien chacun de ces objets vaut-il à l'école?

Elle consiste en 150 florins payable moitié par ville et moitié par l'hospice 2 1/2 qual de seigle et 12 de froment une toise de sapin deux cents fagots à brûler sur l'hospice et sur la ville un flamin par mois par école en en suppose 25 un char de tourbe et 35 1/2 de sel comme les Bourgeois.

Voyez la réponse au No 16

Point.

idem.

aucun.

de même.

Remarques.

1°. Les réponses à ces questions pourront être augmentées de notes & de toutes les observations qu'on voudra y joindre.

2°. Chaque Instituteur écrira ses réponses à double, il remettra incessamment l'une des copies à l'Agent qui l'enverra au Sous-Préfet, celui-ci au Préfet National, par l'organe duquel elle parviendra au Ministre des arts & sciences. La seconde copie sera remise à l'Inspecteur des écoles.

3°. Tous & un chacun sont priés d'accélérer, autant que possible, la réponse à ces questions, & l'envoi des réponses?

Moudon ce 2 Avril 1799

Daniel Elie Cornamusaz
instituteur de la 1^{re} Classe
du Collège de Moudon

(1)

QUESTIONS

Relatives à l'état des Ecoles dans chaque Commune.

I.

RAPPORTS LOCAUX.

1°. NOM de l'endroit où est située l'école?

a. Est-ce un bourg, ou village, un hameau, ou un lieu isolé?

b. Est-ce une Commune proprement dite? ou à quelle Commune appartient-il?

c. De quelle Paroisse? de quelle Agence ressort-il?

d. District

e. Canton

2°. Eloignement des maisons appartenantes au ressort de chaque école.

(Il est déterminé par quarts d'heures, par exemple on dira, la conférence du premier quart d'heure contient vingt-cinq maisons, celle du second treize, celle du troisième quatre maisons.)

3°. Noms des villages, des hameaux, ou des fermes appartenantes au ressort de chaque école.

a. On indiquera l'éloignement de chacun du lieu de l'école, &c.

b. Le nombre des enfants de chaque endroit qui la fréquentent?

3^{me} Classe du Collège de Moudon.

L. 5

Moudon.

une ville.

C'est une Commune.

Paroisse, elle-même, Chef-lieu de District le Sous-Préfet y réside.

de Moudon.

du Séman.

Les écoles de la ville n'étant fréquentées que par les enfants de la ville, il ne se présente par là même aucune réponse à faire aux questions suivantes.